

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande de produits (ci-après « Produits ») ou prestations de services (ci-après « Prestations ») et/ou acceptation de nos offres ou devis implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») qui prévalent sur toutes clauses ou stipulations contraires pouvant figurer sur les présents de commande de l'acheteur (ci-après « l'Acheteur ») et/ou toutes conditions générales d'achat, sauf acceptation écrite expresse de notre part.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1 Le contrat est formé après l'envoi d'une confirmation de commande de notre part. Le contrat est constitué par la confirmation de commande et les CGV (Contrat). Toute autre information, échangée sous quelque forme que ce soit, devra être considérée comme donnée à titre indicatif seulement et ne pourra pas donner lieu à une quelconque obligation au titre du Contrat.

2.2 Dès que le Contrat est formé, la vente devient définitive et ne pourra plus être annulée ou modifiée. Les quantités minimales de commandes sont indiquées dans l'offre et/ou le devis.

3. PRIX & PAIEMENT

3.1 Nos prix s'entendent ex-works, nets, hors taxes, et en euros. Ils ne comprennent pas, sauf stipulation contraire, le coût de l'emballage et du transport, ainsi que tous frais, taxes ou droits de toute nature.

3.2 Nos prix sont fixés selon les tarifs en vigueur au jour de notre offre et sont révisibles à due concurrence de l'augmentation des coûts (tels que la variation de l'indice matière - PLATT'S ou ICIS) intervenue entre la date d'envoi de l'offre et la date de livraison de nos Produits et/ou de réalisation de nos Prestations.

3.3 Nos Produits et Prestations sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières indiquées sur la confirmation de commande.

3.4 Toute somme non payée à l'échéance contractuelle entraîne, sans nécessité de mise en demeure préalable, l'application de pénalités à un taux égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera facturée à l'Acheteur pour couvrir nos frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement réellement engagés se révéleraient supérieurs à 40 euros, nous nous réservons le droit de demander un complément d'indemnité à l'Acheteur, sur présentation d'un justificatif. Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance fixée entraînera la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes nos factures en cours, même non échues.

3.5 Toute mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de quarante-huit (48) heures nous autorise, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, à nous prévaloir de la résiliation de plein droit de la commande, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient nous être dus. Tout retard de paiement pourra également entraîner, sur simple information de notre part, la résolution ou la suspension de toutes les commandes en cours livrées ou non. En cas de retard ou de défaut de paiement de l'Acheteur, ou si l'Acheteur rencontre des difficultés financières, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement de tout ou partie de la commande en avance, au jour de la confirmation de la commande ou à tout moment. L'Acheteur en supportera le cas échéant tous les frais afférents.

3.6 Sauf stipulation contractuelle contraire, les paiements anticipés ne donneront pas lieu à un escompte.

3.7 Aucune compensation ne pourra avoir lieu entre les créances réciproques des parties au Contrat sans l'acceptation expresse, par écrit, des deux parties.

4. LIVRAISON & FABRICATION

4.1 Les Produits sont livrables selon l'incoterm EXWORKS (INCOTERM 2020) ; si nous réalisons le transport, ils voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient, en cas d'avaries ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée AR auprès du transporteur dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la réception des Produits, y compris dans les cas où nous prendrions en charge la livraison des Produits. Les frais de transports facturés à l'Acheteur peuvent évoluer en fonction des modifications des conditions commerciales du transporteur.

4.2 Si l'Acheteur empêche ou s'oppose à la livraison des Produits ou à la réalisation des Prestations conforme au Contrat, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits serait réalisé dès la notification de notre capacité à les livrer. Sans préjudice de tout autre droit à réparation, les frais de stockage seraient facturés de plein droit à l'Acheteur et le prix serait dû à l'échéance contractuelle.

4.3 Si nous avons accepté de stocker les Produits de l'Acheteur, et que ce dernier n'en prend pas possession à la date prévue, nous facturons les Produits ; des frais de stockage seront également facturés à la date supposée de livraison, puis mensuellement au prorata temporis jusqu'à l'enlèvement des Produits.

4.4 Nos délais de livraison sont portés à titre indicatif sur la confirmation de commande écrite envoyée à l'Acheteur et sont susceptibles de varier en fonction des contraintes de production et d'approvisionnement ; ils s'entendent au départ de nos usines et magasins. Ils ne commencent à courir qu'au moment où le Contrat est formé et lorsque l'Acheteur a satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles (exemple : remise de renseignements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande). Aucune pénalité de retard ne peut nous être réclamée en cas de non-respect des délais de livraison indicatifs.

Une commande ne peut être refusée pour cause de retard de livraison qu'après l'envoi par l'Acheteur d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet pendant 8 jours.

4.5 L'Acheteur ne pourra pas refuser de livraison partielle des Produits sans un juste motif. Chaque livraison sera facturée et payée séparément.

4.6 En cas de demande expresse de l'Acheteur, nous soumettons un bon à tirer pour impression. Le cas échéant, notre responsabilité n'est engagée que dans la mesure où ce bon à tirer nous a été expressément validé et retourné daté et signé (par email) dans les soixante-douze (72) heures après son envoi. Toute modification de fabrication ou de la confirmation de commande, décidée après acceptation du bon à tirer, est soumise à notre acceptation écrite et est susceptible d'entraîner une révision du prix et une prorogation des délais de livraison.

4.7 Nous ne soumettons ni essais, ni épreuves. Les légères différences de teintes, parfois inévitables dans notre fabrication, ne peuvent motiver ni refus des Produits ou Prestations, ni prétention à une diminution du prix dès lors que les Produits et/ou Prestations sont conformes à la commande dans la limite des seuils de tolérance standards de la profession et détaillés ci-dessous.

Tolérance d'épaisseur et de poids :

Pour les étiquettes IML, les films et les manchons, l'épaisseur nominale peut varier de 10% en plus ou en moins d'un point à un autre. La moyenne de la livraison entière peut varier de 5% en plus ou en moins de l'épaisseur ou du poids théorique.

Tolérance en quantité : La tolérance en quantité est de 10% en plus ou en moins, l'Acheteur ne pouvant refuser une livraison dans le cas d'écarts de quantité dans ces limites. Nous facturons à due concurrence selon la quantité effectivement livrée à l'Acheteur.

Tolérance en qualité : Nous pouvons soumettre un échantillon de la matière qui sera employée pour la commande mais, en raison des conditions d'approvisionnement ou de fabrication, nous ne pouvons garantir la similitude rigoureuse de la qualité livrée.

Tolérance de format :

Les dimensions indiquées pour nos Produits sont les dimensions extérieures, marges et soudures non comprises.

Tolérance en longueur et largeur :

Les tolérances de longueur et largeur sont précisées pour chaque produit dans l'offre, le devis et/ou la confirmation de commande, selon les exigences de l'Acheteur, après accord entre les parties.

5. GARANTIE - RETOURS

5.1 Les Produits et/ou Prestations sont garantis conformes (i) aux lois et règlements en vigueur et (ii) à la commande pour une utilisation industrielle dans de bonnes conditions de conservation, pour une période de 6 mois à compter de la livraison ou de la mise à disposition des Produits à l'Acheteur et/ou de la réalisation des Prestations, ou pour la durée de vie des Produits si celle-ci est inférieure à 6 mois.

5.2 Les Produits doivent être examinés par l'Acheteur immédiatement après leur réception ou mise à disposition à l'Acheteur. En cas de vices cachés ou défaut de conformité à la commande, l'Acheteur devra nous aviser par écrit du/des vice(s) qu'il impute aux Produits, préciser le numéro de commande et fournir toutes justifications et éléments de preuve (et notamment tout élément concernant la traçabilité tels que le numéro de bobine ou le numéro de carton, ainsi que des échantillons des Produits défectueux) au plus tard trois (3) jours après l'apparition du défaut.

5.3 L'Acheteur doit obtenir notre accord écrit pour tout retour de Produit. Tout Produit retourné sans cet accord préalable sera tenu à la disposition de l'Acheteur à ses frais et risques, et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques (transport et stockage) du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

5.4 Dans le cas où nous constaterions un vice ou une non-conformité des Produits livrés, l'Acheteur pourra obtenir en priorité le remplacement des Produits, leur ré-usinage ou réparation, une réduction de prix proportionnée au défaut ou le remboursement des Produits. Il n'est envisageable d'octroyer une réduction de prix que lorsque nous ne pouvons pas remplacer ou ré-usiner les produits défectueux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Coveris Flexibles Angoulême France SAS (Société)

5.5 Aucune réclamation ne pourra être formulée pour des différences mineures par rapport aux spécifications de la commande dès lors qu'elles sont raisonnablement acceptables par l'Acheteur. Notamment, les légères différences de teintes, d'impression ou de disposition, parfois inévitables dans notre fabrication, ne peuvent donner lieu à aucune réclamation de la part de l'Acheteur dès lors qu'elles ne dépassent pas les seuils précisés à l'article 4. Nous ne sommes pas responsables dans les cas où les dommages résultent (i) des instructions de l'Acheteur, (ii) de la mauvaise conservation des Produits par l'Acheteur ou (iii) de la modification des Produits par l'Acheteur. L'Acheteur est seul responsable du choix des Produits et Prestations, de la vérification préalable de la compatibilité des Produits commandés à l'usage auquel il les destine et de leur conformité aux normes spécifiques exigées pour leur utilisation. Il doit nous faire parvenir toute information nécessaire à la conformité des Produits pour l'usage spécifique auquel ils seraient destinés. En conséquence, notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée si le Produit n'a pas été utilisé par l'Acheteur conformément à sa destination ou si le Produit acheté ne répond pas aux normes exigées pour son utilisation.

5.6 Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires impératives, le montant des indemnités ou dommages et intérêts dues au titre du Contrat ne pourra excéder le prix des Produits ou de la Prestation en cause, sauf en cas de dol, faute intentionnelle ou dommage corporel. Toute responsabilité au titre des dommages consécutifs ou indirects, de pertes de profit, pertes en chiffre d'affaires, pertes de chances ou atteinte à l'image de marque est expressément exclue.

6. FORCE MAJEURE

6.1 Nous ne pourrions être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard ou délai dans l'exécution de l'une quelconque de nos obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. En particulier, les délais de livraison sont prolongés d'un mois en cas de retard dû à un cas de force majeure au sens de la loi tel qu'incendie, épidémie, inondation, émeute, attentat, avarie de matériel, guerre, grève (totale ou partielle) dans nos usines ou chez nos fournisseurs, sous-traitants et transporteurs.

6.2 Passé ce délai, chacune des Parties pourra annuler la commande en retard, sans possibilité de solliciter de l'autre partie le moindre dommage et intérêts. Cependant, les Produits que nous aurions déjà fabriqués au moment de l'annulation, en cas de force majeure, seront livrés à l'Acheteur qui ne pourra pas refuser de les réceptionner et de les régler. Les matières premières que nous aurions déjà commandées et non-encore transformées seront facturées à l'Acheteur qui devra les régler.

6.3 Nous notifierons l'Acheteur de la survenance et de la fin de tout évènement de force majeure susceptible d'affecter la production et la livraison des Produits et/ou Prestations aussitôt que possible.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 NOUS CONSERVONS LA PROPRIÉTÉ DU BIEN VENDU JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE. NE CONSTITUE PAS PAIEMENT AU SENS DE CETTE CLAUSE, LA REMISE D'UN TITRE CRÉANT UNE OBLIGATION DE PAYER (TRAITES OU AUTRES). LE DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ÉCHÉANCES POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION DES BIENS ET LA RÉSOLUTION DU CONTRAT.

7.2 CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT À L'ACHETEUR, DES L'ENLÈVEMENT DES PRODUITS OU LEUR MISE A DISPOSITION A L'ACHETEUR DANS NOS USINES, DES RISQUES DE PERTE ET DE DÉTÉRIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER. EN CAS DE SAISIE OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS, L'ACHETEUR EST TENU DE NOUS EN AVISER IMMÉDIATEMENT.

7.3 EN CAS DE REVENTE DES PRODUITS À UN TIERS, SÉPAREMENT OU AVEC D'AUTRES PRODUITS (DES LORS QU'ILS DEMEURENT INDIVIDUALISABLES ET/OU SÉPARABLES DE CES PRODUITS), CE DROIT DE PROPRIÉTÉ SERA REPORTÉ SUR LE PRIX DU PRODUIT AINSI QUE SUR LA CRÉANCE DE L'ACHETEUR SUR LE SOUS-ACQUEREUR.

8. CLICHÉS D'IMPRESSION & PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

8.1 Les clichés que nous avons créés ou exécutés d'après les documents émanant de l'Acheteur restent notre propriété même s'ils ont fait l'objet d'une facturation séparée pour participation aux frais. Si la valeur des clichés n'est pas comprise dans le prix du Produit final, leur entretien (réfection, regravage) est à la charge de l'Acheteur. Nous sommes autorisés à supprimer et détruire les cylindres et clichés d'impression douze (12) mois après l'impression de la commande, si aucune commande ultérieure n'a été passée d'ici là par l'Acheteur, sauf en cas de demande expresse lorsque les clichés d'impression sont fournis par l'Acheteur.

8.2 Les brevets, modèles, dessins, études, prototypes, outils que nous avons réalisés demeurent notre propriété. En conséquence, l'Acheteur s'interdit de les reproduire ou de les communiquer à des tiers.

8.3 Dans tous les cas, l'Acheteur nous garantit contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient lui être intentées à raison de l'exécution d'une commande de Produits couverts par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle de tiers.

8.4 La vente des Produits ne confère aucun droit à l'Acheteur sur nos droits de propriété intellectuelle.

9. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer toutes les informations échangées au cours de la formation et de l'exécution du Contrat, et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur communication, et à ne pas utiliser ces informations autrement qu'en vue de la bonne exécution du Contrat.

10. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions applicables à la protection des données personnelles. En particulier, l'Acheteur est informé que la réponse aux questions que nous lui avons posées lors de sa commande (en ce compris les données à caractère personnel des personnes physiques travaillant pour le compte de l'Acheteur) est nécessaire à l'exécution du contrat et que nous traitons les données pour les besoins de l'exécution de la commande de l'Acheteur. Nous pouvons également être amenés à traiter les données de l'Acheteur pour lui proposer des produits en lien avec ses besoins. Nous nous engageons à prendre les mesures appropriées pour assurer, au regard du risque encouru, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données y compris en cas de transmission à des tiers localisés au sein ou hors Union Européenne dans le respect de la réglementation applicable. Les données sont conservées durant toute la durée du contrat et pendant la durée d'exercice des droits de recours. Les personnes physiques travaillant pour le compte de l'Acheteur bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem qui peuvent être exercés en adressant leurs demandes au siège social de COVERIS FLEXIBLES ANGOULÊME FRANCE SAS. Elles sont informées qu'elles peuvent également adresser leurs réclamations à la CNIL.

11. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

11.1 LE CONTRAT EST REPUTE AVOIR ETE EXECUTE AU SIEGE SOCIAL DE COVERIS FLEXIBLES ANGOULÊME FRANCE SAS.

11.2 LE DROIT APPLICABLE AU CONTRAT EST LE DROIT FRANÇAIS. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES DU 11 AVRIL 1980 (CONVENTION DE VIENNE) EST INAPPLICABLE.

11.3 TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX D'ANGOULÊME (16).

12. DISPOSITIONS FINALES

12.1 CESSIION-TRANSMISSION : Nous pouvons céder, déléguer, subroger ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, celui-ci n'étant pas conclu intuitu personae. Notamment, il est convenu que nous pouvons transférer nos droits ou obligations à toute autre société du groupe COVERIS, ou faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution d'une ou plusieurs de nos obligations au titre du Contrat, sans que ces sous-traitants n'aient à être acceptés par l'Acheteur.

12.2 NULLITE – INDEPENDANCE DES CLAUSES : Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat deviendrait nulle, serait déclarée nulle, interdite, impossible ou sans effet, la validité des autres stipulations du Contrat n'en serait pas pour autant affectée. Dans ce cas, les parties au Contrat s'efforceront de renégocier de bonne foi une clause ayant des effets économiques équivalents.

12.3 NON-RENONCIATION : L'absence de revendication de l'exécution d'une des clauses du Contrat ne saurait être interprétée comme une renonciation au droit de se prévaloir de cette clause. Toute modification au Contrat ne peut être faite qu'après acceptation écrite et expresse des deux parties au Contrat.

Janvier 2021